

Date : 03/04/2025

Note à l'attention de : personnels et étudiants de l'UFR SESG

Rédacteur : Jean-Francis Ory

Objet : Mise en œuvre d'une bourse d'aide à la mobilité étudiante au sein de l'UFR SESG

Rappel du contexte : La proposition de COMP (contrat d'objectifs, de moyens et de performance) présentée au conseil de gestion du 7 novembre 2024 prévoit dans son objectif 3 (internationalisation de l'offre de formation), action 5 (Soutenir les mobilités étudiantes), la mise en œuvre d'un dispositif de bourses d'aides à la mobilité.

Mise en œuvre : Le conseil de gestion réuni le 3 avril 2025 a validé le dispositif de bourses d'aide à la mobilité étudiante s'appliquant aux étudiants inscrits à l'UFR SESG :

- 1) Le dispositif s'applique à tous les étudiants en mobilité d'études (donc hors stages à l'étranger, exclus du dispositif).
- 2) Chaque étudiant reçoit une bourse fixe de 250 €, à laquelle peuvent s'ajouter les montants suivants :
 - 100 € pour une mobilité hors Europe (car dans ce cas, absence de bourse Erasmus+)
 - 100 € pour une mobilité d'un étudiant de L2 (car dans ce cas, absence de bourse Région)
 - 150 € pour une « mobilité durable », c'est-à-dire un déplacement réalisé en train, en covoiturage (type blablacar), en bus.

Le souhait est que le versement de la bourse UFR SESG soit effectué avant le départ en mobilité sur présentation du titre de transport du voyage aller (sauf pour le supplément mobilité durable).

Chaque bénéficiaire sera invité à réaliser une courte vidéo de présentation/valorisation de sa mobilité, dont le contenu reste à préciser.

Remarques :

Le montant annuel budgété dans le COMP est de 10 000 €

Si un tel dispositif avait été appliqué aux 25 mobilités 2024/25, le montant total des bourses délivrées aurait été de 8 200 €.

Le nombre prévisionnel de mobilités pour l'année 2025/26 s'établit entre 25 et 30 mobilités.